



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par la présente donné qu'à la séance ordinaire qui se tiendra à la salle des délibérations du conseil municipal le 27 janvier 2025, à 19 h 00, le conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies statuera sur une demande de dérogation mineure, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme. Tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande à cette date.

DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2024-0436
Propriété située au 10, rue Beaupied, sur le lot 4 927 551

La dérogation mineure vise à permettre l'implantation d'un bâtiment principal à 6 mètres de la ligne avant, ainsi que la construction d'un garage détaché de 205,34 mètres carrés. L'implantation du bâtiment principal déroge à l'article 3.2.7 selon lequel la marge avant doit être à 11,98 mètres. La superficie projetée du garage détaché déroge quant à elle à l'article 4.3.7 lequel stipule que la superficie totale d'un garage privé détaché ne peut excéder 120 mètres carrés au sein d'une habitation multifamiliale.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 9 janvier 2025.

Nancy Bellerose

Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière